

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 MARS 2025 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 13 mars 2025, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, GROENEWEG Jean-Nicolas, LOURDEL Stéphane, RONDEAU Maël, SELSCHOTTER Sylvain, Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusés : M. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), Mme LOISEAU Angélique (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane).

Absents : Mme OLANIER Josette, M. CHAUVIN Christophe.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Armand

Début de la séance : 20 H 00

Approbation à la majorité (8 pour, 1 abstention) du procès-verbal du conseil du 9 janvier 2025.

Arrivée de M. LOURDEL à 20 h 05.

DÉLIBÉRATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN COMMUNAL APRÈS ENQUÊTE

Par délibération n° 07_2023 en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la route communale n° 66 « Impasse des Beaubois » en vue de sa cession à M. BESSEYRE DES HORTS Philippe.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 18 avril 2023.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressés aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désaffecter la route communale n° 66 « Impasse des Beaubois » d'une contenance de 621 m² en vue de sa cession,
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 4 € le m², soit 2 484 €,
- De mettre les frais liés à l'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CONVENTION VÉRIFICATION POTEAUX INCENDIE

Conformément aux exigences de sécurité publique et de la réglementation en vigueur, la commune doit procéder à la vérification périodique de l'état de ses poteaux incendie afin d'assurer leur bon fonctionnement en cas d'intervention des services de secours. Cette vérification est indispensable pour garantir la sécurité des habitants et la conformité avec les obligations légales.

M. FERNANDES informe le conseil que la nouvelle convention proposée par le SIAEP est caduque. Les tarifs seront donc les mêmes pour 2025. Une nouvelle convention sera établie en 2026.

CONVENTION CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal considérant :

- Que le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif fait partie des obligations imposées par la réglementation en vigueur,
- Que la commune a la possibilité de confier ce contrôle à un organisme compétent,
- Que le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) a proposé à la commune une convention pour la réalisation de ce contrôle,
- Que cette convention est conforme aux exigences légales et techniques nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du système d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention relative au contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif, établie entre la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron et le SIAEP.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

AUTORISATION D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX POUR LES AGENTS

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (10 pour, une abstention), de fixer les conditions et modalités d'octroi des autorisations d'absence pour événements familiaux des agents de la commune.

Les événements familiaux pour lesquels les agents peuvent solliciter une autorisation d'absence sont énoncés ci-dessous.

Les agents doivent soumettre leur demande d'autorisation d'absence par écrit, au moins 5 jours avant l'événement, en précisant la nature de l'événement, la durée de l'absence demandée, et toute autre information jugée utile. En cas d'urgence (décès, maladie grave), la demande pourra être faite dans les plus brefs délais. Les absences pour événements familiaux doivent être prises dans un délai raisonnable

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025.

Autorisations d'absence pour évènements familiaux	Commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron
Mariage de l'agent	5 jours
PACS de l'agent	4 jours
Mariage enfant	3 jours
Mariage frère / sœur (agent ou conjoint)	1 jour
Décès conjoint / enfant ou maladie grave	3 jours
Décès parents (agent ou conjoint) ou maladie grave	3 jours
Décès frère / sœur / oncle / tante (agent ou conjoint)	1 jour
Déménagement	Congé exceptionnel attribué par le Maire
Concours	Jour du concours ou examen
Rentrée scolaire	Facilités en fonction des nécessités du service

Il s'agit de jours OUVRABLES ET CONSECUTIFS, jour de l'évènement INCLUS

TARIFS ANNONCEURS GAZETTE

La prochaine gazette étant en cours, il y a lieu de fixer les tarifs des frais de publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- Encart 5 cm X 7 cm : 40 €
- Encart 8 cm X 12 cm : 70 €
- Encart 15 cm X 20 cm : 210 €

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal que M. et Mme GALLOO Philippe souhaitent acquérir le chemin communal situé au milieu de leurs champs au lieudit « le Perthuis ».

Mme GALLOO expose que des vols de pommes ont lieu régulièrement et l'achat de ce chemin limiterait ces incivilités.

Certains conseillers expliquent que des demandes similaires ont déjà été soumises et systématiquement refusées par le Conseil Municipal dans le passé, dans un souci de préserver l'accessibilité et l'usage public des chemins communaux et que l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent, inciter d'autres administrés à formuler des demandes similaires et risquer de compromettre la gestion du domaine public communal, en dénaturant sa vocation première d'intérêt général.

Le Conseil Municipal pense que dans un souci de cohérence, d'égalité de traitement et de préservation de l'intégrité du domaine public communal, il est nécessaire de maintenir une position uniforme sur ce type de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre la vente, 4 abstentions), décide de

Refuser la demande d'acquisition du chemin communal formulée par M. Mme GALLOO Philippe.

Le Conseil Municipal leur propose de leur délivrer un arrêté permanent d'interdiction d'emprunter le chemin pendant la période de récolte, soit du 1^{er} septembre au 15 décembre, sauf matériel agricole et Syndicat des eaux.

VOTE DU TAUX DES TAXES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, suite à la délibération du 23 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte économique particulièrement contraint, notamment pour les communes rurales, les taxes locales représentent une source de recettes importante.

En dehors du produit de ces taxes, des subventions et de quelques revenus locatifs, la commune ne dispose pas de moyens d'améliorer le montant de ses ressources.

Le Maire informe également le Conseil que les bases vont subir une augmentation de 1.7 %.

M. FERNANDES donne le taux des taxes des communes environnantes. Saint-Maurice se situe dans la moyenne.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024, soit :

Taxe d'habitation	12 %	Résidences secondaires et locaux vacants
Taxe foncière	36.56 %	
Taxe foncière non bâtie	48 %	

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Après avoir pris connaissance des comptes financiers des associations, les subventions suivantes ont été votées :

APE : 600 € (unanimité)
ALEP (Amicale Loisirs et Partage) : 400 € (majorité, 8 pour, 3 abstentions)
Comité des Fêtes : 0 € (l'association n'a rien demandé)
Amicale des Anciens Elèves : 0 € (l'association n'a rien demandé)
FC St Maurice (Foot) : 0 € (l'association n'a rien demandé)
Aidons Lilou à Marcher : 150 € (majorité, 10 pour, 1 abstention)
Pétanque, Loisirs de St Maurice : 0 € (l'association n'a rien demandé)
Pelotes et Chiffons : 400 € (majorité, 9 pour, 2 abstentions)
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 600 € (unanimité)
Tout en vrac : 400 € (majorité, 8 pour, 1 contre, 2 abstentions)
J'peux pas, j'ai poney : 200 € (majorité, 6 pour, 5 contre)
SLC Chatillon : 0 € (l'association n'a rien demandée)
MFR Sorigny (1 élève) : 60 € (majorité, 10 pour, 2 abstentions)
MFR Ste Geneviève des Bois (4 élèves) : 240 € (majorité, 10 pour, 2 abstentions)
MFR Gien (1 élève) : 60 € (majorité, 10 pour, 2 abstentions)
Union Nationale des combattants : 250 € (majorité, 7 pour, 1 contre, 3 abstentions)
Les Amis du Musée : 0 € (l'association n'a rien demandé)
Association football club Châtillon : 90 € (unanimité)

Soit un total de 3 450 €

CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

Il apparaît que ce service est très important pour les bénéficiaires ; colis alimentaire, assistance administrative ; et qu'il est nécessaire de le maintenir.

Le Carré Rouge Mobile accueille toutes les personnes qui le souhaitent quel que soit leur situation.

La demande de participation faite par la croix rouge pour la commune est libre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat du carré mobile de la Croix Rouge pour un montant annuel de 200 €.

Le camion est présent tous les quinze jours le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 sur le parking de la salle des Fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au conseil Mme GODEAU Coraline, toiletteuse en vadrouille. En effet, avec son camion, elle se déplace jusqu'à 25 km autour de St Maurice.

Il explique que l'association « Tout en vrac » souhaiterait occuper une pièce de l'ancienne mairie afin d'y laisser ses produits. L'association propose de faire quelques travaux. En parallèle des devis seront demandés pour refaire l'électricité. Si accueil du public, les extincteurs devront être changés ou vérifiés.

Il informe le conseil que, suite aux réunions qui ont eu lieu avec les 3 maires du Groupe Scolaire et la commission Ressources Humaines, les agents de l'école sont conviés à une réunion afin d'échanger sur les modalités d'organisation pour cette nouvelle année scolaire ainsi que les horaires et les responsabilités qui y sont associés.

Il indique qu'à la rentrée scolaire, il y aura un changement au niveau du prestataire qui fournit les repas à la cantine. Actuellement CONVIVIO, il sera remplacé par la cuisine centrale de Châtillon-Coligny. Le prix du repas sera moins cher.

Il rappelle que le carnaval de l'école aura lieu dans les rues du bourg de St-Maurice lundi 17 mars.

Il remercie Mme SZEWEZUK pour son implication au sein de l'école et de la mairie.

Il informe le conseil qu'un projet d'enfouissement des réseaux dans le bourg est à l'étude. Le Conseil Départemental prenant 70 % à sa charge, il resterait à payer 63 000 € avec une possibilité d'étaler sur 3 ans.

Il souhaite que la mairie soit informée de tout accès aux bâtiments communaux, afin de garantir la sécurité.

Monsieur RONDEAU fait part de l'avancement de l'étude effectuée par l'architecte pour les travaux à l'église et détaille le devis effectué par une entreprise pour des travaux de toiture à l'école.

Il demande également s'il pourrait s'occuper, à titre gracieux, de trouver un acquéreur pour la maison sise « 40 rue du Docteur Charpentier » appartenant à la commune. Monsieur le Maire souhaite attendre et informe le conseil de l'intérêt manifesté par un ostéopathe souhaitant s'installer dans la commune. Après avoir échangé avec celui-ci, il lui a été proposé ce logement, qui pourrait convenir à son activité professionnelle.

Monsieur FERNANDES informe le conseil que le plan d'évacuation à l'école est en cours de réalisation. Celui-ci est essentiel pour assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas d'incident, comme un incendie ou une autre urgence nécessitant une évacuation rapide.

Fin de la séance : 22 H 20

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Armand MARTIN